

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1754**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Francheville

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Renforcement ouest du quartier de Bel Air - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon en vue du renforcement ouest du quartier de Bel Air à Francheville.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet.

La commune de Francheville souhaite voir aboutir un programme immobilier mixte concourant à la réalisation des objectifs suivants :

- conforter le pôle du quartier de Bel Air dans ses fonctions de centralité,
- renforcer la cohésion et la mixité sociale dans le cadre du programme local de l'habitat en intégrant une part de logements aidés.

Ce projet s'inscrit dans le respect de son environnement naturel et prend en compte des éléments paysagers remarquables.

En revanche, il y a nécessité de modifier les prescriptions graphiques relatives aux espaces boisés classés (EBC).

La concertation s'est déroulée du 8 décembre 2003 au 30 janvier 2004 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Francheville et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Francheville que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1510 en date du 24 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue du renforcement ouest du quartier de Bel Air à Francheville.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Francheville.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,